

**REGLEMENT DE JEU**  
**CONCOURS Instagram Instant gagnant - Le peuple loup – Février 2021**

**ARTICLE I : Société organisatrice**

La société **Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros**, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 428 902 704 00025 (la « Société Organisatrice ») (« l'Organisateur »), organise le présent Jeu (« le Jeu »).

**ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement**

**EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :**

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,
- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

**LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :**

- LE SITE **NOBI NOBI** <https://www.nobi-nobi.fr/>

**ARTICLE III : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure et mineure** résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

**En cas de mineur de 15 ans : En cas de mineur de 15 ans :** Les participants mineurs et leurs représentants légaux devront envoyer par email à [nobinobi@pika.fr](mailto:nobinobi@pika.fr) l'autorisation annexée au présent règlement en précisant dans l'objet « Concours Instant Gagnant Le peuple loup ».

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **12/02/21 à 19 :00** et s'achève le **26/02/21 à 23 :59**

Pour participer, les candidats doivent être titulaires d'un compte *Instagram*® personnel et s'abonner à la page *Instagram*® et commenter le post.

Toute participation transmise à la Société Organisatrice non conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

**Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.**

**ARTICLE IV : Jeu - Désignation des gagnants**

On entend par *Instant Gagnant*, la programmation informatique d'une période de temps définie pendant laquelle le premier participant qui tente sa chance se voit attribuer un lot.

Il n'est accepté qu'une seule participation par *Instant Gagnant* et par participant. Une fois informés de leur gain au terme d'un *Instant Gagnant*, les participants concernés ne peuvent plus participer aux *Instants Gagnants* suivants. A l'inverse, les participants n'ayant pas gagné lors d'un *Instant Gagnant* peuvent retenter leur chance lors des *Instants Gagnants* qui se déroulent jusqu'à la clôture du Jeu.

**ARTICLE V : Dotations**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Lots 1 à 3 : un exemplaire de *Le peuple loup* édité par Éditions nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 25€ TTC.

**Pour une valeur totale de : 75 euros TTC**

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

**ARTICLE VI : Information**

Seuls les gagnants sont informés du résultat de leur participation et il n'est adressé aucune information aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants devront contacter la société organisatrice par message privé pour être informés des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils doivent se conformer. Si dans un délai de **30 jours** après l'annonce des gagnants, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. Si pour une quelconque raison l'un ou plusieurs des gagnants refusaient son prix ou si leur participation était considérée non valide, la société se réserve le droit de nommer d'autres gagnants. De même, tout lot retourné par

*La Poste* ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

**ARTICLE VII : Responsabilités**

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU POUR TOUTE RAISON ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUES NATURES EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE* OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

**ARTICLE VIII : Données Personnelles**

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataire /Responsable	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Dans tous les cas	Destinataire : Pika Édition	Votre consentement	Durée du Jeu + 1 mois à compter de sa clôture	Pas de transfert
	Pseudo sur Instagram				
Si participant mineur	Pseudo sur Instagram	Responsable : Pika Édition			
Annoncer le gagnant	Pseudo sur Instagram				
Recevoir les gains du Jeu	Nom, prénom, adresse, CP, ville, pays			Durée du Jeu + 1 an à compter de sa clôture	Pas de transfert

L'Organisateur a désigné un *Data Protection Officer* :

**Pika Édition –DPO**  
**58 rue Jean Bleuzen C70007**  
**92178 Vanves cedex**

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : [mypika@pika.fr](mailto:mypika@pika.fr)

Ils peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

**Article IX : Propriété**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

**Article X : Droit – Juridiction**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

**CONCOURS Instagram Instant gagnant Le peuple loup – Février 2021**  
58 rue Jean Bleuzen C70007  
92178 Vanves cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

**ANNEXE 1 : AUTORISATION POUR PARTICIPANT MINEUR**

Fait à ....., le .../.../.....

Mme. / M. .... né(e) le  
 ..... et domicilié(e) à  
 ..... (Mail  
 .....T  
 él. :

Mme. / M.

Mme. / M.

.....)  
 Mme. / M. .... né(e) le  
 ..... et domicilié(e) à  
 ..... (Mail  
 .....T  
 él. :

.....) (ci-après les « Représentants Légeaux »),

Déclare(nt) en qualité de représentant(s) légal(légeaux)  
 de.....né(e)  
 le ..... et  
 domicilié  
 à .....  
 .....  
 (ci-après le « Participant »),

1. Autoriser le Participant à participer au CONCOURS Instagram  
 Instant gagnant - Le peuple loup – Février 2021

organisé par Pika Édition du 12/02/2021 au 26/02/2021,

2. Autoriser Pika Édition à procéder aux traitements des  
 données personnelles du Participant décrits ci-dessous aux  
 fins de gestion de sa participation au jeu CONCOURS Instagram  
 Instant gagnant - Le peuple loup – Février 2021

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataires / Responsable du traitement	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au jeu concours	Dans tous les cas	<b>Destinataire :</b> <i>Pika Edition</i> <b>Responsable :</b> <i>Pika Edition</i>	Votre consentement	Durée du jeu concours + un (1) mois à compter de sa clôture	Pas de transfert
	Si participant mineur				
Nom, prénom, mail, adresse, téléphone, date de naissance Nom, prénom, mail, adresse, téléphone, date de naissance					
Annoncer les gagnants	Nom, prénom	<b>Destinataire :</b> <i>Pika Edition</i> <b>Responsable :</b> <i>Pika Edition</i>			
Recevoir les gains du jeu concours	Email*, nom*, prénom*, adresse postale*	<b>Destinataire :</b> <i>Pika Edition</i> <b>Responsable :</b> <i>Pika Edition</i>		Durée du jeu concours + un (1) an à compter de sa clôture	

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée expirant un (1) an après la date de clôture du jeu concours au sujet duquel les Représentants Légeaux déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement, et compte tenu de la nature des supports visés ci-dessus, est valable pour le monde entier.